

**ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES HABOUS
DIVISION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'INVESTISSEMENT
SERVICE DES ETUDES**



APPEL D'OFFRES N°05/DH/BH/2023

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
IMMEUBLE-PARKING RUE LEON L'AFRICAIN
CASABLANCA**

TRAVAUX :

- **MENUISERIE ALUMINIUM ;**
- **MENUISERIE METALLIQUE ;**
- **MENUISERIE BOIS.**

Marché passé par appel d'offres **N°05/DH/BH/2023** ouvert sur offres de prix en vertu de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES HABOUS
DIVISION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'INVESTISSEMENT
SERVICE DES ETUDES

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Ministre des Habous et des Affaires Islamiques, représenté par Monsieur **ABDELKADER AZIRAR** le **Directeur des Habous** et désigné ci-après par l'Administration ou Maître d'Ouvrage.

D'UNE PART

Et:

1. Cas d'une personne morale :

La société
Représentée par M :
Qualité.....
Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs
qui lui sont conférés
Au capital socialTaxe professionnelle :
Registre de commerce de : Sous le n°:
Affilié à la CNSS sous le n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de

Désigné ci-après par entrepreneur

2. Cas d'une personne physique :

MAgissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de : Sous le n°:
Taxe professionnelle ° :Affilié à la CNSS sous le n° :
.....
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de

Désigné ci-après par entrepreneur

3. Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

Membren 1 :

Mqualité.....

Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital socialTaxe professionnelle °

Registre de commerce de :..... Sous le n°:

Affilié à la CNSS sous le n° :

Faisant élection de domicile au :

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

Membre n 2 :

(Servir les renseignements le concernant).....

Membre n 3 :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M.....(prénom, nom et qualité).....en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n°(RIB sur 24 chiffre).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par entrepreneur.

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

CHAPITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

CHAPITRE III : DESCRIPTION DES OUVRAGES

BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF

CHAPITRE I :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'un immeuble –parking rue Léon l'africain –Casablanca ;**Travaux : menuiserie aluminium - menuiserie métallique- menuiserie bois.**

LOTS DU PROJET

Le Présent marché porte sur l'exécution des corps d'état ci-après :

- **MENUISERIE ALUMINIUM ;**
- **MENUISERIE METALLIQUE**
- **MENUISERIE BOIS.**

ARTICLE 2- MODE DE PASSATION DU MARCHE

Marché passé par appel d'offres ouvert n°05/DH/BH/2023 sur offres de prix en vertu de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage est le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, représenté par Monsieur **ABDELKADER AZIRAR** le **Directeur des Habous**.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES INTERVENANTS

Les personnes intervenant dans le présent marché sont :

- Monsieur **AZIRAR ABDELAKDER**, Directeur des Habous en qualité de maître d'ouvrage.
- Maîtrise d'œuvre :
 - **ZEGHARI MUSTAPHA**, en sa qualité d'architecte ;
 - **BETAM** , en sa qualité de bureau d'études techniques.
 - **COTEC**, en sa qualité de bureau de contrôle technique.

Tout changement ultérieur dans la désignation du maître d'œuvre dans l'étendue sa mission sera communiquée à l'entrepreneur par ordre de service du maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE :

•**Les documents constitutifs du marché comprennent :**

- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS),
- Le bordereau des prix- détail estimatif ;
- Dossier des plans d'exécution,

- Le cahier des clauses administratives générales applicables au marché de travaux (C.C.A.G.T) approuvé par le **Décret N°2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016)**.

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, et en tenant compte des stipulations de l'article 2 du présent cahier, ceux –ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

•Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

☐ Les ordres de services ;

☐ Les avenants éventuels ;

☐ La décision prévue à l'article 57 du C.C.A.G.T, le cas échéant.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS GENERAUX ET TEXTES SPECIAUX

A-Textes généraux

1. Le code des Habous Dahir n° 1.09.236 du 8 Rabia I 1431 (23 février 2010)
2. Dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
3. Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1593-15 du 19 rejeb 1436 (8 mai 2015) fixant les modèles de documents pour le nantissement des marchés publics.
4. Arrêté du Chef du Gouvernement n°3-302-15 du 15 safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
5. l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics ;
6. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 094.13 du 22 jourmada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des Habous Publics
7. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 257.13 du 22 jourmada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature budgétaire des Habous Publics ;
8. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant l'organisation financière et comptable des Habous Publics ;
9. Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires et notamment le bordereau des salaires minimums ;
10. Le circulaire n° 6011/T. P/IBM 458/4 relative à l'application de la T.V.A.
11. Ainsi que tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la soumission.
12. Le Décret N°2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables au marché de travaux (C.C.A.G.T);

Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre particulièrement : **le décret royal n°2.22.606** du 10Safar1444 (07septembre 2022) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;

B. Textes spéciaux

L'Entrepreneur devra exécuter tous ses travaux ou installations conformément aux normes et règlements en vigueur au Maroc à la date de la remise de son offre, ou à défaut, aux normes et règlements internationaux, notamment :

1. Les normes marocaines en vigueur, ou par défaut les normes internationales ;
2. Le décret n° 2.94.223 du 6 moharrem 1415 (16 juin 1994) relatif à la qualification et la classification des entreprises de bâtiments et de travaux publics [lorsqu'il s'agit d'un marché soumis au système de qualification et classification des entreprises de BTP].
3. Par dérogation à l'Article III du D.G.A, il est fait référence aux règles pour le calcul et l'exécution de constructions en béton armé dites « règles BAEL» abrogeant les règles CCBA68
4. les règles techniques de conceptions et de calcul des ouvrages et construction en béton armé suivant la méthode des états limites dites règlesBAEL83 et règles BAEL 91 ou règles B.P.E.L
5. les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et de construction en béton précontraint suivant la méthode des états limites dites règles B.P.E.L
6. L'arrêté n° 350/69 du Ministère des Travaux Publics du 15 Juillet 1969 ainsi qu'aux règles techniques PNA 7-11-CLE et 05 annexes à l'arrêté n°350/69 et normes 7/68-100, 7-62/411 et 732-202
7. Le devis général d'architecture (édition 1956) du royaume du Maroc approuvé par la décision du ministre de l'habitat et de l'urbanisme du 27 février 1956 et rendu applicable par le décret royal n° 406- 67 du 17 juillet 1967 ;
8. Les règles définissant les effets de la neige et du vent (N.V 65) révisées en 1984 ou similaires.
9. Le décret n° 2.02.177 du 22 février 2002 approuvant le règlement parasismique (RPS 2000) applicable aux bâtiments, fixant les règles parasismique et instituant le comité national de génie parasismique ;
10. Le devis Général pour les travaux d'Assainissement (Edition 1961 ou dernière édition)
11. Les conditions d'exécution du Gros œuvre, Toitures, Terrasses en béton armé édition 1946 de l'institut technique du Bâtiment et des Travaux Publics
12. Les règles d'exécution des étanchéités (cahier noir)
13. Les règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles
14. Le dahir n°170-157 du 26 Joumada I 1390 (30 Juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle notamment l'Article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment

15. La circulaire 6001 T.P du 7 Août 1958 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics
16. Le cahier des Charges Provisoires pour la fourniture des liants hydrauliques en date du 16 Mai 1951
17. Les règles d'utilisation des ronds crénelés et lisses en béton armé – Règles 1948-Ronds 40/60
18. Les documents Techniques Unifiés (DTU) relatifs à la plomberie, électricité, étanchéité, etc.
- 19 Les règlements de prévisions contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public « locaux d'habitation »
- 20.le règlement général de voirie et de construction relatif à chaque ville.

NOTA : L'entrepreneur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 7 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entreprise déclare :

- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant du projet, pourraient se présenter pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.
- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble du dossier du projet.
- Avoir fait préciser tout point susceptible de contestations.
- Avoir fait tout calcul et sous détail.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présenté par elle et de nature à donner lieu à discussion.

Par conséquent, l'entrepreneur ne peut en aucun cas formuler des réclamations ou faire des réserves motivées par une connaissance insuffisante de l'état des lieux et des conditions d'accès ou de travail.

ARTICLE 8 : DROITS D'ENREGISTREMENT

L'entrepreneur acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement du marché, tel que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : L'APPROBATION ET NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90 jours), à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par Monsieur le Ministre des Habous et des Affaires Islamiques.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture de plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire, détermine. L'attributaire dispose d'un délai fixé dans cette lettre à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG.T., il est prévu un délai d'exécution de **08 mois (Huit mois)** pour l'ensemble des travaux, le délai prendra effet à compter du lendemain du jour de la date prévue par l'ordre de service. Prescrivant le commencement de l'exécution des travaux.

ARTICLE 11 : REVISION DES PRIX

Conformément à l'arrêté n° 258.13 précité.

1. En application de l'arrêté du Chef du Gouvernement n°3-302-15 du 15 safar 1437 (27 novembre

2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics, le montant des travaux exécuté sera révisé par application de la formule ci-après, au cas où des variations économiques ont été constatées entre la date d'établissement des prix initiaux définies par les cahiers des charges et les dates d'expiration des délais fixés contractuellement pour l'achèvement de la réalisation des prestations objet du marché.

2. La révision des prix des prestations réalisées au cours d'un mois donné et obtenue en utilisant dans la formule de révision des prix les valeurs des index de ce mois.

3. Toutefois, si ces valeurs ne sont pas encore publiées au moment de l'établissement des décomptes provisoires, le maître d'ouvrage peut valablement réviser les prix par application des dernières valeurs connues. Si pendant le délai contractuel, des variations sont constatées dans la valeur des index de référence, les prix du marché sont révisés par application de

Formule ci-dessous :

Les prix du présent marché sont révisibles.

❖ MENUISERIE :

$P = P_0 * (0.15 + 0.85 * (BAT2 / BAT2_0))$

Dans laquelle :

P= prix révisé de la nature d'ouvrage considéré, **P₀** = prix initial du marché

BAT2 et BAT2₀= index global relatif à la menuiserie, considéré respectivement à la date d'exigibilité de la révision et au moment de l'offre, tel que défini dans la circulaire ministérielle relative aux index globaux datée de Mars 1987.

ARTICLE 12 : PENALITE DE RETARD

Conformément à l'article n° 65 du C.C.A.G.T, à défaut par l'entrepreneur d'avoir terminé les travaux à la date ainsi déterminée, il lui sera appliqué, sans préjudice des mesures qui pourraient être prises par l'Administration en application de l'article n°79 et 80 du C.C.A.G.T, une pénalité pour retard de 1 pour mille (1/1000) du montant du marché par jour calendaire de retard.

Le dit montant est celui du marché initial, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 8% du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du marché.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'ouvrage qui, sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduit d'office le montant de ces pénalités de

toutes les sommes dont l'entrepreneur est redevable.

La date retenue pour déterminer ce retard, sera celle de l'achèvement du délai contractuel d'exécution.

ARTICLE 13 : PENALITES PARTICULIERES

Conformément à l'article 66 du C.C.A.G.T-il 'est prévue des pénalités particulières en cas de retard de l'entrepreneur dans :

Replément des installations et remise en état des lieux

Conformément aux dispositions de l'article 44 du C.C.A.G.T. Le délai fixé pour le dégagement, et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur est de 15 (quinze) jours de calendrier.

A défaut d'exécution des dites opérations dans les délais fixés il lui sera adressé une mise en demeure. Si l'entrepreneur ne réalise pas lesdites opérations dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, et conformément à l'article 66 du CCAG-Travaux, il lui sera appliqué une pénalité de 1 % (un pour mille) du montant du marché initial éventuellement majoré par les montants des travaux supplémentaires et de l'augmentation dans la masse des travaux, par jour calendaire de retard. Cette pénalité est plafonnée à 1% du montant initial du marché

Éventuellement complété par les montants correspondant aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Nettoyage du chantier

Conformément aux dispositions de l'article 44 du C.C.A.G.T. L'entrepreneur doit procéder à un nettoyage systématique du chantier au moins une fois tous les quinze jours . Chaque fois que ce travail n'est pas fait il lui sera adressé une mise en demeure. Si l'entrepreneur ne réalise pas lesdites opérations dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, l'entrepreneur subira une pénalité de **500 DH/jour**. Cette pénalité est plafonnée à 0.5% du montant initial du marché éventuellement complété par les montants correspondant aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Non remise de plans ou documents techniques

Faute par l'entrepreneur d'avoir fourni tous plans , document technique ou rapport dans les délais qui lui sont notifiés par le maître de l'ouvrage par ordre de service il lui sera appliqué une pénalité de un pour mille (1‰) du montant de marché par jour calendaire de retard, arrondie à la dizaine de dirhams supérieur Cette pénalité est plafonnée à 0.5% du montant initial du marché éventuellement complété par les montants correspondant aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

L'ensemble des montants des pénalités suscitées est plafonne à deux pour cent (2%) du montant initial du marché éventuellement complété par les montants correspondant aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux. Elles sont prélevées dans les mêmes conditions que celles prévues pour les pénalités pour retard dans l'exécution des travaux.

ARTICLE14 : CAUTIONNEMENTS

Les formalités de cautionnement celle prévu par l'article 15 du CCAGT, à part le délai de la constitution du cautionnement définitif.

Les cautionnements sont constitués dans les conditions fixées par les textes en vigueur au moment de la passation du marché par le titulaire du marché, à titre de cautionnement définitif.

Le montant de cautionnement provisoire a été fixé à **85 000,00 DHS (quatre-vingt-cinq mille dirhams)**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché, arrondi au dirhams supérieur

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les **vingt (20)** jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'entrepreneur jusqu'à la réception définitive des travaux.

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

-Conformément à l'article 119 et 120 de l'arrête du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013)

-Conformément à l'article 16 et article 64 du CCAGT.

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour cent (10%), elle cesse de croître lorsqu'elle atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

ARTICLE 16 : DROITS DU MAITRE D'OUVRAGE SUR LES CAUTIONNEMENTS

Le cautionnement provisoire reste acquis au Ministère de Habous et des affaires Islamiques notamment dans les cas prévus à l'article 18 du CCAG.T.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement dans les cas prévus par le CCAG.T et conformément à l'article 114 de l'arrête du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013)

ARTICLE 17 : RESTITUTION DES GARANTIES PECUNIAIRES OU LIBERATION DES CAUTIONS

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui en tient lieu est libérée après que le titulaire ait réalisé le cautionnement définitif.

Le maître d'ouvrage procède à l'inscription de la restitution du cautionnement provisoire ou de la libération de ladite caution dans le registre du marché.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG.T, et le paiement de la retenue de garantie est effectué, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG.T, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux, et conformément aux articles 118 et 121 de l'arrête du Ministre des Habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

ARTICLE 18 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

Conformément à l'article 21 du CCAGT.

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur doit être présent en permanence sur le lieu d'exécution des travaux ou se faire représenter par un de ces collaborateurs désignés par lui et accepté par le maître d'ouvrage.

L'entrepreneur sera tenu d'assister personnellement au moins deux fois par mois aux visites de chantier faites par le maître d'ouvrage.

La direction de ce chantier devra être effectivement assurée, sans interruption. Si la qualification du responsable n'apparaît pas suffisante, le maître d'ouvrage pourra en demander le remplacement ou l'assistance jugée nécessaire en application de l'article 22 du CCAGT.

ARTICLE 19 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des travaux, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché (assurances véhicules automobile, accident de travail, responsabilité civile, dommages à l'ouvrage) et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 20 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Service de réalisation des projets du Ministère des Habous et des affaires Islamiques.
 - 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
 - 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
 - 4- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Contrôleur financier local, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
 - 5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.
- Les frais de timbre de l'original du marché et de l'exemplaire unique remis au titulaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 21 : DECOMPTES PROVISOIRES

- 1-il est dressé chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par mois, à partir des attachements, un décompte provisoire, qu'il fait soumettre à la vérification du maître d'œuvre, le cas échéant, et à la signature du maître d'ouvrage indiquant la date d'acceptation des attachements telle que prévue à l'article 61 du CCAG-T et servant de base aux versements d'acomptes à l'entrepreneur.
- 2-Une copie de ce décompte est communiquée à l'entrepreneur dans un délai n'excédant pas dix (10) jours à partir de la date de sa signature par le maître d'ouvrage.
- 3-En attendant l'approbation du décompte définitif, le dernier décompte provisoire établi sur la base des attachements et les éléments acceptés par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur, doit lui être réglé.
- 4-En cas d'omission ou d'erreurs sur les éléments constituant le dernier décompte provisoire rectificatif est établi pour tenir compte des omissions ou des erreurs précitées.

ARTICLE 22 : ACOMPTES

Le paiement d'acomptes s'effectue au même rythme que celui fixé pour l'établissement des décomptes provisoires sauf retenue d'un dixième (1/10) pour garantie.

ARTICLE 23 : DECOMPTE DEFINITIF - DECOMPTES PARTIELS DEFINITIFS- DECOMPTE GENERAL DEFINITIF

Pour l'établissement du décompte définitif, des décomptes partiels définitifs et du décompte général définitif, il est fait application des dispositions des paragraphes 1 à 8 de l'article 68 du CCAG.T.

ARTICLE 24 : RECEPTION PROVISoire

Les ouvrages ne sont réceptionnés qu'après avoir subi, aux frais de l'entrepreneur, les contrôles de conformité des travaux avec l'ensemble des obligations du marché et, en particulier, avec les spécifications techniques.

Il ne sera pas prévu de réceptions partielles des travaux dans le cadre du présent marché.

L'entrepreneur a un délai de dix (10) jours pour procéder aux opérations préalables à la réception des ouvrages à compter de la date de réception de l'avis de convocation adressé par le maître d'ouvrage.

Les opérations préalables à la réception comportent les alinéas mentionnés au paragraphe 2 de l'article 73 du CCAGT.

Les conditions de prononciation de la réception provisoire des travaux sont conformes à l'article 73 du CCAGT.

ARTICLE 25 : GARANTIES CONTRACTUELLES DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est égal à douze (12) mois à compter du lendemain de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux sauf stipulation différente du cahier de prescription spéciales ou prorogation en application des prescriptions de l'alinéa 2 du paragraphe A du présent article.

Pendant le délai de garantie, indépendamment des obligations qui peuvent résulter pour lui de l'application de l'article 76 du CCAG.T, l'entrepreneur est tenu à une obligation dite « obligation de parfait achèvement » au titre de laquelle il doit, à ses frais procéder aux opérations mentionnées aux alinéas 1), 2), 3), et 4) du paragraphe A) de l'article 75 du CCAG.T

ARTICLE 26 : RECEPTION DEFINITIVE

Conformément à l'article 76 du C.C.A.G-T.

La réception définitive sera prononcée douze (12) mois après la date du procès-verbal de la réception provisoire. Durant cette période, l'entrepreneur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle prévue à l'article 75 du CCAG.T.

L'entrepreneur demande, par écrit, vingt (20) jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie prévu à l'article 75 du CCAG-T, au maître d'ouvrage de procéder à la réception définitive des travaux.

Le maître d'ouvrage désigne la ou les personnes pour procéder à la réception définitive au plus tard les dix (10) jours qui suivent l'expiration du délai de garantie. Il convoque à cet effet l'entrepreneur.

La réception définitive est prononcée dans les conditions prévues par le paragraphe 3- de l'article 75 du CCAG.T.

Si l'entrepreneur n'a pas rempli à la date de la réception définitive des travaux les obligations prévues par l'article 75 du CCAG.T, il est fait application des mesures prévues par l'article 79 du CCAG.T.

ARTICLE 27 : TAXES

Tous les prix du présent marché seront établis en tenant compte de toutes les taxes et charges diverses, y compris la taxe sur la valeur ajoutée par la loi n°30-85 relative à la T.V.A promulguée par le, Dahir n° 1-85-347 du 20 Décembre 1985, ainsi qu'au Décret n° 2-86-99 du 14 Mars 1986 pris pour son approbation.

ARTICLE 28 : CHARGES PARTICULIERES

Les prix remis par l'entreprise comprendront tous les frais afférents à l'entreprise et notamment les frais suivants :

Tous les frais de douane, taxes et impôts divers ;

Tous les frais de voirie (balisage, affichage, échafaudage, inauguration), exigés par le maître d'ouvrage ;

Tous les frais d'assurance contre les accidents du personnel et des véhicules, responsabilité civile, risque d'incendie, risque de vol ou détérioration pendant la durée des travaux ;
Tous les frais de branchement et de consommation d'eau et d'électricité pendant la durée des travaux;
Tous les frais de gardiennage de nuit et pendant les jours fériés du chantier et de ces abords;
Tous les frais de transports et de déplacement divers;
Tous les frais de charge sociale (C.N.S.S congés payés et ceux exigés par la législation du travail).

ARTICLE 29 : APPROVISIONNEMENT

Dans le cadre du présent marché, il ne sera pas prévu d'approvisionnement.

ARTICLE 30 : RESILIATION

Le marché peut être résilié de plein droit dans les cas suivants :

- En cas de décès de l'entrepreneur en application de l'article 50 du CCAG-T;
- En cas d'incapacité civile ou d'interdiction d'exercice de la profession ou d'incapacité physique ou mentale de l'entrepreneur en application de l'article 51 du CCAG-T.
- En cas de liquidation ou redressement judiciaire en application de l'article 52 du CCAG-T.
- Dans le cas où l'entrepreneur ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution des clauses du présent marché, l'administration mettra l'entrepreneur en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de quinze jours (15 jours) à dater de la notification de la mise en demeure, sauf s'il ya urgence jugée par le maître d'ouvrage conformément à l'article 79 de CCAGT .
- Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché sera résilié sans indemnités.
- Le marché peut être résilié aussi dans tous les autres cas prévus au CCAG.T.

ARTICLE 31 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie Générale du Royaume ouvert au nom du Titulaire tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

ARTICLE 32 : MODE DE REGLEMENT

En application de l'article 60-A du CCAGT les décomptes sont établis en appliquant aux quantités d'ouvrages réellement exécutées et régulièrement constatées, les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif, en tenant compte, s'il y a lieu, du montant résultant de la révision des prix. Le montant de chaque décompte est réglé à l'entrepreneur après réception par le maître d'ouvrage de la situation et des pièces justificatives nécessaires à sa vérification, selon le mode de règlement relatif au code des Habous Dahir n° 1.09.236 du 8 Rabia I 1431 (23 février 2010 et ses textes d'applications, notamment :

- L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 094.13 du 22 joumada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des Habous Publics
- L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant l'organisation financière et comptable des Habous Publics.

ARTICLE 33 : MESURES COERCITIVES-CAS D'UN MARCHE PASSE AVEC UN GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS-REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES-RECOURS A LA MEDIATION OU A L'ARBITRAGE-RECOURS JURIDICTIONNEL-REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES EN CAS DE GROUPEMENT

Lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de services qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage, l'autorité compétente le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé par une décision qui lui est notifiée par un ordre de service. Ce délai, sauf si le maître d'ouvrage juge qu'il y a urgence n'est pas inférieur à **15 jours** à dater de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si l'entrepreneur n'a pas exécuté les dispositions prescrites, l'autorité compétente peut appliquer l'une des mesures coercitives mentionnées au paragraphe 1 de l'article 79 du C.C.A.G-T et conformément aux paragraphes de **3 à 7** du même article.

Conformément aux articles **79, 80, 81, 82, 83 et 84** du CCAG.T les différends qui pourraient survenir entre l'Administration et l'entreprise seront soumis au tribunal administratif de Rabat, faute d'un accord à l'amiable conformément à l'article 129 de l'arrêté ministériel précité.

ARTICLE 34 : COMPTE PRORATA

1. Participation au compte prorata

Toutes les entreprises sont tenues de participer aux dépenses du compte prorata proportionnellement aux montants de leurs marchés y compris avenants.

Une participation provisoire de deux pour cent (**2%**) du montant des travaux sera versée par chaque entreprise à l'entreprise de Gros œuvre pour alimenter le compte prorata.

L'Entrepreneur de Gros œuvre assure la gestion du compte prorata et enregistre les mémoires et factures des dépenses effectuées qu'il soumettra régulièrement à la commission pour approbation.

En fin de travaux, la commission du compte prorata (à définir par les entreprises) arrêtera le compte définitif des dépenses réelles qui seront réparties au prorata des travaux TTC de chaque entreprise.

En cas de litige la commission fera appel au Maître d'Ouvrage pour arbitrage.

2. Dépenses contenues dans le compte prorata :

Les dépenses communes du chantier à porter au compte prorata sont énumérées ci après (liste non limitative) :

Frais d'occupation du domaine public ou privé (la superficie à l'installation doit répondre aux besoins de toutes les entreprises participant au compte prorata).

La signalisation routière aux abords du chantier

Amenée et fourniture de l'eau pour les travaux, l'eau potable pour les ouvriers et l'énergie électrique nécessaire pour l'exécution des travaux, quels que soient les frais à ce sujet (frais de permission d'installation, de transport, d'acquisition, etc).

Dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité.

L'éclairage, le nettoyage, l'entretien et le gardiennage général du chantier (les baraques de chantier propres à chaque Entreprise hors compte prorata restant sous leur surveillance et leur gardiennage).

Les réparations nécessitées par les dégâts et dommages exceptionnels dont l'auteur est resté inconnu seront prises en charge par l'assurance tout risque chantier.

La mise à disposition de la Maîtrise d'œuvre et du Maître d'ouvrage, des bottes en caoutchouc et des casques réglementaires.

Microsoft office (dernière version) et équipé d'une liaison opérationnelle d'Internet, d'une imprimante laser et consommable.

La mise à disposition de l'OPC d'un téléphone et fax avec consommable.

Affectation d'un agent pour la gestion des clés (cet agent doit savoir lire et écrire)

Des panneaux de chantier comportant les indications réglementaires. La forme des panneaux et le libellé des inscriptions seront agréés par le Maître d'Ouvrage et le Maître de l'œuvre.

La fourniture des jeux de photos couleur, format 18 X 24 cm du chantier, en cours d'exécution 15 photos prises mensuellement aux emplacements définis par la Maîtrise d'Œuvre en 5 exemplaires.

L'installation, repliement, location et fonctionnement du téléphone (deux lignes) et du dispositif d'appel à l'intérieur.

La mise à disposition de la Maîtrise d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage, d'une table de réunion avec chaises, d'un fax, d'un téléphone, d'un photocopieur et consommable.

La mise à la disposition de la Maîtrise d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage, des bottes en caoutchouc et des casques réglementaires.

L'installation, de l'entretien et du montage de la baraque pour les rendez-vous de chantier équipée d'éclairage, climatisation, téléphone, de dispositif adéquat d'affichage de plans, d'étagères, sanitaires.

Entretien des voies d'accès et des voiries intérieures et leur remise en état initial après achèvement de leur chantier.

Il est bien entendu que chaque entreprise doit à sa charge le nettoyage régulier des ouvrages objet de son marché jusqu'à la réception provisoire. A cet effet, chaque corps d'état rassemble ses déchets et les dépose hors des bâtiments, à charge par le lot gros œuvre de les évacuer vers la décharge publique.

3. Dépenses exclues du compte prorata

Les dépenses suivantes incombant à chaque Entreprise ne sont pas imputables au compte prorata :

Frais de communications téléphoniques de chaque Entreprise, Dégâts et vols imputables à un responsable bien déterminé ou couverts par les assurances, Gardiennage propre à chaque entreprise.

4. Commissions du compte prorata

La commission du compte prorata est constituée par l'entreprise du lot gros-œuvre + 2 autres entreprises.

L'entrepreneur du lot gros-œuvre assure la gestion de la commission, il provoque les réunions de la commission et enregistre les dépenses ou factures qui doivent être imputées au compte prorata après examen et approbation de la commission.

En cas de désaccord, la commission est réputée s'en remettre à l'avis du Maître d'Ouvrage assisté par la Maîtrise d'Œuvre.

En l'absence des entreprises à venir, toutes dépenses devant être effectuées et imputées au compte prorata devront obligatoirement être soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les facturations émises par le gestionnaire du compte prorata et alimentant ce compte suivant les modalités ci-dessus, comporteront in fine une incidence de 5% (cinq pour cent) au profit de l'entreprise gestionnaire qui doit fournir les avances de fond servant à assurer la gestion de ce compte.

5. Conventions inter-entreprises

Il devra être passé entre les entreprises une convention des que les attributaires des principaux lots seront connus et à la première réunion de coordination des entreprises retenues qui seront assistées à cet effet par la maîtrise d'ouvrage déléguée. Cette convention précisera les modalités d'application du CPS relatives au compte prorata et fixant les points non réglés dans ce document.

Elle ne saurait en aucun cas être en contradiction avec le présent CPS ou tout autre document contractuel du marché. Elle sera obligatoirement communiquée au Maître d'Ouvrage.

La ratification de la convention par les entreprises dont les marchés représentant au minimum 75% du montant initial de l'ensemble des lots (déduction faite de ceux du compte prorata) entraînera l'application de la convention à l'ensemble des entreprises participant à ce compte.

6. Quitus

Aucun solde ne pourra être effectué sans présentation de la justification par chaque entreprise du règlement du montant du prorata lui incombant.

En cas de désaccord, les entreprises s'en remettent à la décision du Maître d'ouvrage

ARTICLE 35 : SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article 111 de l'arrête 258.13 (13 septembre 2013) si l'entrepreneur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous- traitants ;
- le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 39 de l'arrête 258.13 (13 septembre 2013)

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le corps d'état principal du marché.

Les travaux énumérés ci-après ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

- **MENUISERIE ALUMINIUM ;**
- **MENUISERIE BOIS.**

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des petites et moyennes entreprises installées au Maroc.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 36 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

Conformément à l'article 13 du CCAG Travaux, aussitôt après la notification de l'approbation du marché dans un délai maximum de **05 jours**, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, par ordre de service, contre décharge de ce dernier un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles que indiquées ci-dessus.

ARTICLE 37 : SERVICE CHARGE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

Le suivi de l'exécution du marché est confié au service : **Réalisation des projets.**

Conformément à l'article 4 du CCAG Travaux, le maître d'ouvrage notifie, par ordre de service, à l'entrepreneur dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des travaux, le nom, la qualité et les missions :

- De l'agent chargé du suivi de l'exécution du marché ;
- Du maître d'œuvre.

Il lui notifie également, par ordre de service, les noms des organismes chargés du contrôle technique, du contrôle de qualité et d'assistance technique dès qu'ils soient connus.

Toute modification ultérieure relative à la désignation des intervenants précités est communiquée à l'entrepreneur par ordre de service du maître d'ouvrage.

ARTICLE 38 : PROTECTION DES EMPLOYES DE L'ENTREPRENEUR

Conformément à l'article 23 du CCAG –Travaux, l'entrepreneur ainsi que ses sous—traitants sont soumis aux obligations prévues par les lois et règlements en vigueur régissant notamment :

- Le recrutement et le paiement des ouvriers ;
- Les droits sociaux, l'hygiène, la sécurité des ouvriers et la couverture des accidents de travail ;
- La couverture médicale de son personnel ;
- L'immigration au Maroc ;

- La protection des mineurs et des femmes.

ARTICLE 39 : MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE

L'entrepreneur s'engage à respecter les mesures de sécurité et d'hygiène conformément aux dispositions des articles 33 et 34 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 40 : PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX

Conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG travaux :

Tous les matériaux, matières et produits utilisés dans les travaux objet du présent cahier des prescriptions spéciales proviendront de carrières ou d'usines agréées par le maître d'œuvre. L'entrepreneur ne peut, en aucun cas, se prévaloir de l'éviction par le maître d'œuvre de fournisseurs ou sous-traitants pour demander une majoration quelconque sur le prix de la fourniture.

Les matériaux doivent satisfaire aux normes marocaines en vigueur à la date d'ouverture des plis ou à défaut, aux normes internationales ou à défaut aux règles de l'art usuelles.

Le maître d'œuvre peut effectuer tous les essais qu'il estime nécessaires pour vérifier que les matériaux ou produits utilisés sont conformes aux spécifications imposées.

L'entrepreneur est tenu d'éloigner du chantier, à ses frais, en un lieu agréé par le maître d'œuvre les matériaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus.

Le maître d'œuvre est seul compétent pour juger de la qualité des matériaux et décider de leur lieu d'emploi. En particulier le lieu de provenance des matériaux ne peut en aucune façon laisser préjuger de leur qualité.

ARTICLE 41 : ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX

Pour le nettoyage du chantier et le repliement des installations de chantier, il sera fait application des dispositions de l'article 44 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 42: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Il sera fait application de l'article 19 de l'arrête du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013)

L'entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

L'entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 43 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le fournisseur, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 80,81, 83 et 84 du CCAG-Travaux.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 44 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution des travaux, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines, et de garantir la sécurité et la santé des personnes ainsi que la préservation du voisinage.

Sur demande expresse du maître d'ouvrage, l'entrepreneur doit être en mesure, en cours d'exécution des travaux, d'apporter la preuve que les prestations effectuées dans le cadre du marché satisfont aux exigences environnementales fixées dans le cahier des prescriptions spéciales.

Lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures environnementales spécifiques s'appliquent, notamment dans des lieux qualifiés de site sensible ou zone protégée d'un point de vue environnemental, en application des dispositions législatives et réglementaires, l'entrepreneur doit se soumettre à ces exigences particulières.

ARTICLE 45 : GESTION DES DECHETS DU CHANTIER

L'élimination des déchets générés par les travaux objet du marché est de la responsabilité de L'entrepreneur se charge des opérations de collecte, transport, stockage, éventuels tris et traitements nécessaires et de l'évacuation des déchets générés par les travaux objet du marché vers les lieux susceptibles de les recevoir, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage remet à l'entrepreneur toute information qu'il juge utile pour permettre à celui-ci d'éliminer lesdits déchets conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Afin que le maître d'ouvrage puisse s'assurer de la traçabilité des déchets et matériaux issus du chantier, le titulaire lui fournit les éléments de cette traçabilité, notamment grâce à l'usage de bordereaux de suivi des déchets de chantier.

Pour les déchets dangereux, l'usage d'un bordereau de suivi est obligatoire conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 46 : ACTION DE FORMATION ET D'ALPHABETISATION DANS LES CHANTIERS

Conformément à l'article 35 du CCAG-Travaux : l'entrepreneur **peut**, à titre bénévole et à sa charge, assurer, au profit de ses ouvriers, des séances de formation et d'alphabétisation dans des locaux à l'intérieur du chantier, aménagés et équipés à cet effet.

ARTICLE 47 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC.

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des travaux réalisés au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 48 : PLANS DE RECOLLEMENT

L'entrepreneur est tenu de produire Les plans de recollement et de repérage en 5 exemplaires y/c sur supports magnétiques et ce au plus tard à la date de la réception provisoire.

ARTICLE 49 : OCTROI D'AVANCES

Dans le cas d'octroi d'avances par le maître d'ouvrage il est fait application de dispositions du décret n° 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics et à l'article 63 du CCAG-travaux.

Le titulaire est tenu de constituer avant l'octroi de l'avance une caution personnelle et solidaire s'engageant avec lui à rembourser la totalité du montant des avances consenties par le maître d'ouvrage. La caution personnelle et solidaire doit être choisie parmi les établissements agréés à cet effet conformément à la législation en vigueur.

Le montant de l'avance est calculé conformément aux dispositions de ce décret et dans les conditions qui y sont fixées. Le montant de l'avance est fixé à 10% du montant du marché toutes taxes comprises (TTC), pour le montant du marché inférieur ou égal à dix millions (10.000.000) de dirhams toutes taxes comprises (TTC).

Pour la partie du montant du même marché supérieur à dix millions (10.000.000) de dirhams toutes taxes comprises (TTC), le montant de l'avance est fixé à 5% de ce montant, sans toutefois que le montant total de l'avance au titre d'un marché ne puisse dépasser vingt millions (20.000.000) de dirhams.

Toutefois, l'avance ne peut être octroyée au titulaire du marché pour la part du marché qui fait l'objet de sous-traitance

La révision des prix n'est pas prise en compte dans le calcul du montant de l'avance.

Le remboursement du montant de l'avance est effectué par déduction sur les acomptes dus au titulaire du marché dans les conditions qui sont fixées audit décret.

Le taux de remboursement de l'avance est fixé à : 10% du montant de chaque acompte

Le remboursement du montant total de l'avance doit, en tout état de cause, être effectué lorsque le montant de prestations exécutées par le titulaire du marché atteint 80 % du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre dudit marché.

En cas de résiliation du marché quelle qu'en soit la cause, la liquidation du remboursement de l'avance est immédiatement effectuée sur les sommes dues à l'entreprise ou à défaut sur la caution personnelle et solidaire.

CHAPITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALE

MENUISERIE ALUMINIUM ET METALLIQUE

1- Généralités :

Les menuiseries en aluminium seront exécutées en profilés profil système 1^{er} choix ; tels qu'ils sont livrés par les fabricants, dont les produits sont régulièrement approvisionnés au Maroc.

Ces profilés auront été traités en finition par anodisation, avant l'emploi et les épaisseurs seront déterminées par les dimensions des ouvrages ; il est essentiel d'obtenir, dans ces bâtiments, des menuiseries robustes, d'un maniement simple, résistants à l'air marin et étanches aux vents, poussières et pluies. L'aspect sera également un important élément d'appréciation.

Les métaux mis en œuvre seront travaillés avec le plus grand soin. Ils devront, d'une manière générale répondre aux conditions suivantes :

Etanchéité absolue à l'air et à la poussière

Etanchéité absolue à l'eau de pluie

In oxydabilité des métaux non ferreux

Rigidité des éléments montés.

2- Profils :

Les profils en aluminium seront de première qualité, en profil système série Furio Les caractéristiques générales seront les suivantes :

- **ANODISATION 15 MICRONS MINIMUM.**

- Les gammes qui seront utilisées seront la gamme 1^{er} choix

Les assemblages seront nets, parfaitement d'équerre et alignés, sans cavité ni déformation. Les profils seront travaillés à la machine-outil pour ne pas détériorer l'anodisation du métal, aucune coupe ou ajustage manuel sur le chantier ne sera toléré.

Tous les profils seront munis des pièces ou chicanes nécessaires pour l'évacuation des eaux de condensation ou d'infiltration. Les circuits d'évacuation des eaux de condensation ou d'infiltration devront être étudiés afin de ne pas être exposés à la pression directe du vent.

3 Précadres :

L'Entrepreneur devra la fourniture et la pose de précadres pour tous les éléments à fournir. Il sera exigé que ces précadres soient, après la pose de l'élément fini, entièrement dissimulés par les profils ou couvre-joints qui s'avèreraient nécessaires. Une étude spéciale sera faite pour les pièces d'appui.

Ces pré cadres seront en tôle pliée, galvanisée de 15/10 ème d'épaisseur. 40

4- Cadres dormants :

Les cadres dormants seront réalisés en profilé aluminium

Les traverses basses des châssis comporteront une pièce d'appui avec rejin got pour rejet d'eau et un système d'évacuation des buées et eaux pluviales parfaitement efficace. Les traverses basses des portes-fenêtres devront recouvrir les revêtements et former un seuil au niveau du sol.

5- Châssis ouvrants à projection

Les vantaux ouvrants comporteront les paumelles et les loqueteaux.

Leur étanchéité sera assurée par des joints d'étanchéité en néoprène.

Les fenêtres bénéficient d'un classement AEV par essais réalisés sur un banc d'essais agréé COFRAC.

6- Portes simple et double action

Les ouvrants seront tubulaires et de 45 mm minimum de largeur et les assemblages seront en coupe d'onglet. La hauteur de la feuillure est de 20 mm minimum. Les profilés permettront de réaliser des portes sur paumelles ouvrantes à l'intérieur et à l'extérieur

les paumelles seront rigides et réglables série lourde.

7- vitrage : en verre feuilletés 4.4.2 couleur au choix de l'architecte

• TRAITEMENT DE SURFACE :

- Par anodisation ayant 1^{er} choix
- Par Thermo laquage avec poudre polyester Ayant 1^{er} choix
- Par traitement qualité marine ayant 1^{er} choix .

OSSATURE :

- Largeur de 43 mm des montants et traverses avec une inertie suffisante pour reprendre l'effet du vent et le poids des différents éléments de remplissage.

• ASSEMBLAGES :

- En échelle, avec des coupes à angle 90°.

• ETANCHÉITÉ :

- Les assemblages entre traverses et montants avec une mousse d'étanchéité.
- Drainage gravitationnel.
- Joint EPDM pour Vitrage.

• ACCESSOIRES :

- En Aluminium, en Acier Galvanisé ou en Inox pour une longue durée de vie

8- Quincaillerie

Les articles de quincaillerie seront toujours de première qualité et garanties par l'Entrepreneur qui en demeurera responsable. Ils devront porter l'estampille S.N.F.Q. Ces quincailleries seront complètes, du modèle le plus récent et spécialement étudiées en fonction des profilés employés. Toutes les vis employées seront en acier inoxydable ainsi que toutes les pièces de montage.

9- Fixation au Gros Œuvre - Réservations - Scellements

Les scellements dans le Gros-Œuvre se feront par un système de fixation à sec :

- Fixation par équerres en plat plié ou cornière en acier galvanisé fixées elles-mêmes sur des tasseaux Réservés.
- Fixation par chevilles à expansion genre 1^{er} choix .
- Fixation sur rails genre 1^{er} choix . (profilés en U fermé)

Dans le cas d'un système à sceller dans des panneaux préfabriqués au moment du coulage, l'Entrepreneur de

Menuiserie fournira des gabarits de positionnement de ces éléments et assistera l'entreprise de Gros-Œuvre dans la mise en place.

10- Etanchéité des ouvrages

L'Entrepreneur du présent lot sera seul responsable de l'étanchéité à l'air et à l'eau des menuiseries aussi bien entre ouvrants et dormants qu'entre dormants et maçonneries. L'étanchéité des joints au pourtour des menuiseries (entre dormants et maçonneries) devra tenir compte des dilatations des différents matériaux et des jeux de montage.

Elle sera assurée au moyen de joints d'étanchéité souples et stables faisant obligatoirement l'objet d'un avis technique favorable du CSTB.

Les classes de résistance au vent, d'étanchéité à l'eau et de perméabilité à l'air des fenêtres, à retenir en fonction de leur exposition, seront déterminées suivant les prescriptions à la norme marocaine en vigueur homologuées à la norme (D.T.U. 36.1/37.1). ou à défaut celle internationale

L'étanchéité entre les ouvrants et les dormants sera assurée par un double plan de joints élastomère extrudé, à lèvres souples (spécialement étudié en fonction des pressions) posés par clipage dans les rainures des profilés.

Tous les éléments qui présenteraient des imperfections d'étanchéité, de montage ou de matériaux devront être enlevés et remplacés par d'autres, nécessairement irréprochables.

11- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX VITRAGES DES MENUISERIES ALUMINIUM

Les vitrages des menuiseries aluminium seront fournis et posés par l'Entrepreneur du présent lot et ces vitrages seront inclus dans le prix unitaire de chaque ouvrage. Les épaisseurs des vitrages du présent descriptif sont des épaisseurs minimales. En tout état de cause, les vitrages auront une épaisseur conforme aux normes et déterminée suivant les prescriptions à la norme marocaine en vigueur homologuées à la norme (D.T.U. N°39.) ou à défaut celle internationale;du Ils seront non déformants, et de premier choix.

La fixation des vitrages sera réalisée sous par closes aluminium, avec double plan de joints en élastomère extrudé, posés par clippage dans les rainures des profilés.

Le système d'étanchéité des vitrages utilisés en façade sera conforme aux prescriptions à la norme marocaine en vigueur homologuées à la norme (D.T.U. N° 39. et 42 du mémento.). ou à défaut celle internationale

MENUISERIE BOIS

Mise en œuvre des menuiseries :

GENERALITES

Qualité des bois

Les bois employés devront être sains, bien secs, sans aubier ni gélivures, de qualité menuiserie, parfaitement rabotés et poncés.

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE

Les pièces en bois des ouvrages seront toujours d'une seule pièce dans leur longueur.

Les parements seront affleurés avec leurs rives droites et sans épaufrures les angles vifs des huisseries et des cadres bois seront protégés à la pose par des baguettes provisoires pointées sur le bâti.

Les têtes des clous et pointes seront chassées au chasse pointe d'une profondeur de 2 mm.

Le raccordement des moulures sera réalisé à coupe d'onglet.

Les bâtis seront assemblés à tenon et mortaise bien ajustés et maintenus à l'aide de chevilles en bois ou métallique.

Les assemblages collés présenteront une bonne tenue dans le temps, aucun décollement ne devant se produire à la suite de la dilatation des bois ou des variations climatiques.

Portes iso plane.

b- Chambranles

Les menuiseries chêne recevront des chambranles de 15 x 70 d'épaisseur, onglet.et sabot de 15 x 70

2 faces pour les portes intérieures. Au droit des revêtements en faïence ou autres, les chambranles auront une surépaisseur sur toute la façade intéressée pour former sabot de 20 x 90, avec réservations de feuillure au droit du revêtement.

c-Protection des bois

Tous les bois seront protégés contre les attaques cryptogamiques et les attaques d'insectes par le moyen d'un traitement préventif aux xylophones ou à la tamalithe.

d-Quincaillerie

La quincaillerie sera toujours de 1 ère qualité et choisie en principe dans les catalogues, 1^{er} choix ou dans celui d'autres maisons réputées pour l'esthétique et la robustesse de leurs fabrications.

e- Conservation des menuiseries avant pose

En attendant leur mise en place, les menuiseries seront entreposées à l'abri de l'humidité.

Les bâtis et les huisseries recevront une couche d'impression de peinture huile avant d'être scellés, sur la totalité des surfaces bois, y compris les tranches en contact avec la maçonnerie.

Les pattes de scellement recevront également une couche d'impression de peinture huile avant d'être scellés, sur la totalité des surfaces bois, y compris les tranches en contact avec la maçonnerie.

Les pattes de scellement recevront également une couche de peinture anti – rouille.

h) Finitions

Les tolérances pour les ouvrages façonnés sont de 0,5 mm sur les dimensions d'épaisseur des bois.

Pour les feuilles, le jeu ne pourra excéder 1,5 mm avec peinture.

Les assemblages défectueux colmatés par des calculs ou du mastic seront systématiquement refusés.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX QUINCAILLERIES ET SERRURERIES

Les quincailleries et serruriers indiqués dans le descriptif technique ont été référencés sur la production des marques 1^{er} choix. L'entrepreneur est tenu de présenter la quincaillerie qu'il propose pour approbation, à cet effet un tableau comprenant l'ensemble de la quincaillerie et serrurerie, sera présenté, pour approbation, à l'architecte.

Ce tableau sera composé des éléments décrits par l'entrepreneur dans la feuille annexe au descriptif, des ouvrages qu'il aura rempli au moment de la remise des offres.

Il est expressément entendu que le maître de l'œuvre est seul habité à choisir les quincailleries, soit dans la gamme de la base au cahier des charges, soit dans toutes gammes répondant aux critères de la base des exigences du cahier des charges.

CHAPITRE III : DESCRIPTION DES OUVRAGES.

I-MENUISERIE ALUMINIUM ET METALLIQUE

PRIX N° AL 01: ENSEMBLE PORTE -FENETRE COULISSANTE TYPE ENS 1

LOCALISATION : Façade principale (BUREAUX)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une porte- fenêtre coulissante en aluminium profils systèmes série **1^{er} choix**, plan détail et recommandation de l'architecte

Ensemble des travaux seront réalisés en alliages d'aluminium à la norme marocaine en vigueur homologuées à la norme (N 6060 (AGST 5) NF A 50710 –NF EN 573.3 - NF EN 755.1 - EN 755.2 NF EN 12020.1 - NF EN 12020.2.Ou à défaut celle internationale).

- Protection par anodisation chimique bénéficiant de 1^{er} choix.
- Teinte au choix de l'architecte.

Composée de :

- Cadre en **aluminium**
- Parties centrale coulissante.
- Deux parties latérales Fixes.
- Vitrage en verre feuilletés 4.4.2 couleur au choix de l'architecte de 1^{er} choix.
- Finition au choix de l'architecte.
- Quincailleries (Accessoires 1^{er} choix) au choix de l'architecte

Exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré, exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage paye au mètre carré au prix.....N°AL 01

PRIX N° AL 02: ENSEMBLE PORTE -FENETRE COULISSANTE TYPE ENS 2

LOCALISATION : Façade principale (BUREAUX)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une porte- fenêtre coulissante en aluminium profils systèmes 1^{er} choix suivant Plan détail et recommandation de l'architecte

Ensemble des travaux seront réalisés en alliages d'aluminium à la norme marocaine en vigueur homologuées à la norme N 6060 (AGST 5) NF A 50710 –NF EN 573.3 - NF EN 755.1 - EN 755.2 - NF EN 12020.1 - NF EN 12020.2.Ou à défaut celle internationale).

- Protection par anodisation chimique bénéficiant de 1^{er} choix.
- Teinte au choix de l'architecte.

Composée de :

- Cadre en **aluminium**
- Parties centrale coulissante.
- Deux parties latérales Fixes.

- Vitrage en verre feuilletés 4.4.2 couleur au choix de l'architecte de 1^{er} choix.
- Finition au choix de l'architecte.
- Quincailleries (Accessoires 1^{er} choix.) au choix de l'architecte

Exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré, exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage payé au mètre carré au prixN°AL 02

PRIX N° AL 03: ENSEMBLE FENETRE CURVILIGNE TYPE ENS 3

LOCALISATION : Façade principale (BUREAUX)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une fenêtre **CURVILIGNE** en aluminium de 1^{er} choix suivant plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Cadre en aluminium
- Trois parties centrales ouvrantes à projection
- Six parties latérales Fixes.
- Trois Parties hautes et basses fixes.
- Vitrage en verre feuilletés 4.4.2 couleur au choix de l'architecte de 1^{er} choix .Finition au choix de l'architecte.
- Quincailleries au choix de l'architecte conforme au profil utilisé.

Exécuté conformément aux dessins et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage payé au mètre carréN°AL 03

PRIX N° AL 04 : ENSEMBLE FENETRE TYPE ENS 4

LOCALISATION : Façade principale (BUREAUX)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une fenêtre coulissante de 1^{er} choix série 212 monorail ou équivalent suivant Plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Cadre en aluminium
- Partie centrale coulissante vers la gauche et la droite.
- Quatre parties latérales Fixes.
- Partie basse fixes.
- Vitrage en verre feuilletés 4.4.2 couleur au choix de l'architecte de 1^{er} choix
- Finition au choix de l'architecte.
- Quincailleries au choix de l'architecte conforme au profil utilisé.

Exécuté conformément aux dessins et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré, exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition.....N°AL 04

PRIX N° AL 05: ENSEMBLE FENETRE TYPE ENS 5

LOCALISATION : Façade principale (BUREAUX)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une fenêtre coulissante de 1^{er} choix série 212 monorail ou équivalent suivant Plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Cadre en **aluminium**
- Partie centrale coulissante. vers la droite et la gauche.
- Quatre parties latérales Fixes.
- Partie basse fixes.
- Vitrage en verre feuilletés 4.4.2 couleur au choix de l'architecte de 1^{er} choix Finition au choix de l'architecte.
- Quincailleries au choix de l'architecte conforme au profil utilisé.

Exécuté conformément aux dessins et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage payé au mètre carréN°AL 05

PRIX N° AL 06 : ENSEMBLE FENETRE TYPE ENS 6

LOCALISATION : Sas d'ascenseur

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un ensemble vitré en aluminium de 1^{er} choix **SYSTEMES** série 017 VEC ou équivalent suivant Plans détails et recommandations de l'architecte.

Composée de :

- Cadre en aluminium en profil meneau et cadré collé
- Sept parties hautes fixes.
- Quatre parties fixes.
- Trois parties centrales ouvrantes à projection.
- Sept parties basses fixes.
- Brise soleil en aluminium. (Aile d'avion) fixer sur structure rigide sans bloqué l'ouverture des fenêtres.
- Vitrage en verre feuilletés 4.4.2 couleur au choix de l'architecte de de 1^{er} choix Quincailleries au choix de l'architecte

Exécuté conformément aux dessins et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....N°AL06

PRIX N° AL 07 : ENSEMBLE PORTE FENETRE COULISSANTE TYPE ENS 7

LOCALISATION : Façade principale.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une porte fenêtre en aluminium de 1^{er} choix suivant Plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Cadre en aluminium
- Deux parties latérales fixes.
- Une partie centrale coulissante de chaque côté.
- Vitrage en verre feuilletés 4.4.2 couleur au choix de l'architecte de 1^{er} choix Quincailleries au choix de l'architecte
- Finition au choix de l'architecte

Exécuté conformément aux dessins et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage payé au mètre carréN°AL07

PRIX N° AL 08 : ENSEMBLE FENETRE TYPE ENS 8

LOCALISATION : Sas ascenseur.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un ensemble fenêtre en aluminium de 1^{er} choix suivant Plans détails et recommandations de l'architecte.

Composée de :

- Cadre en aluminium
- Quatre parties hautes et basses fixes.
- Deux parties centrales ouvrantes à soufflé (à l'italienne)
- Deux parties centrales fixes.
- Vitrage en verre feuilletés 4.4.2 couleur au choix de l'architecte de 1^{er} choix Brise soleil en aluminium (Aile d'avion) fixé sur structure sans bloquer l'ouverture des fenêtres.
- Quincailleries au choix de l'architecte
- Finition au choix de l'architecte

Exécuté conformément aux dessins et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage payé au mètre carré.....N°AL08

PRIX N° AL 09 : ENSEMBLE PORTE FENETRE COULISSANTE TYPE ENS 9

LOCALISATION : Magasins.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un ensemble porte -fenêtre en aluminium 1^{er} choix d'une surface de **(4000 x 2900 mm et 4000 x 1000 mm)** suivant Plans détails et recommandations de l'architecte.

Composée de :

- Cadre en aluminium couleur au choix de l'architecte.
- Encadrement et renforcement en IPN 220 x 98 mm avec habillage en alucobond
- Parties hautes vitrées fixe de 4000 x 1000 mm en profil meneau 017 avec accessoires INOX et vitrage en verre 10 mm trempé.
- Porte vitrée à deux vantaux ouvrante à la française .
- Quatre parties latérales fixes en meneau 017
- Cinq parties hautes fixes en meneau 017
- Vitrage en verre 10 mm trempé couleur au choix de l'architecte de 1^{er} choix Quincailleries au choix de l'architecte conforme au profil utilisé.
- Finition au choix de l'architecte

Exécuté conformément aux dessins et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage payé au mètre carréN°AL09

PRIX N° AL 10 : ENSEMBLE BAIE VITRÉE TYPE ENS 10

LOCALISATION : Magasins.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un ensemble baie vitrée en aluminium fixe de 1^{er} choix d'une surface de **(3300 x 2900 mm et 3300 x 1000 mm)** suivant Plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Cadre en aluminium couleur au choix de l'architecte
- Encadrement et renforcement en IPN 220 x 98 mm avec habillage en alucobond

- Partie haute vitrée fixe de **3300 x 1000 mm** profil meneau 017 STAC
- Baie vitrée à six parties fixes de **3300 x 2900 mm** profil meneau 017
- Vitrage en verre 10 mm trempé couleur au choix de l'architecte de 1^{er} choix **Exécuté conformément aux dessins et aux directives de l'architecte**

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Au prixN°AL10

PRIX N° AL 11 : ENSEMBLE BAIE VITRÉE TYPE ENS 11

LOCALISATION : Magasins

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un ensemble baie vitrée en aluminium de 1^{er} choix d'une surface de **(2500 x 2900 mm et 2500 x 1000 mm)** suivant Plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Cadre en aluminium profil meneau 017
- Encadrement et renforcement en IPN 220 x 98 mm avec habillage en alucobond
- Partie haute vitrée fixe de 2500 x 1000 mm
- Baie vitrée à quatre parties fixes de 2500 x 2900 mm
- Vitrage en verre 10 mm trempé couleur au choix de l'architecte de 1^{er} choix.
- **Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation**

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

.....N°AL11

PRIX N° AL 12 : ENSEMBLE BAIE VITEE TYPE ENS 12

LOCALISATION : Magasins.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un ensemble baie vitrée en aluminium de 1^{er} choix suivant Plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Cadre en aluminium en profilé meneau VEC 017
- Baie vitrée à sa partie haute de 1500 x 1000 mm
- Baie vitrée de 1500 x 2900 mm
- Vitrage en verre 10 mm trempé couleur au choix de l'architecte de 1^{er} choix
- Finition au choix de l'architecte

Exécuté conformément aux dessins et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage payé au mètre carréN°AL12

PRIX N° AL 13 : PORTE FENETRE TYPE PF1

LOCALISATION : Bureaux.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une porte fenêtre coulissante en aluminium de 1^{er} choix suivant Plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Cadre en aluminium de 1^{er} choix couleur au choix de l'architecte.
- Deux vantaux vitrés ouvrant à la française.
- Vitrage en verre feuilleté 4.4.2 couleur au choix de l'architecte de 1^{er} choix Quincailleries :

- 8 paumelles série lourde.
- Serrure 3 points

Exécuté conformément aux dessins et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Au prixN°AL13

PRIX N° AL 14 : PORTE FENETRE TYPE PF2

LOCALISATION : Bureaux.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une porte fenêtre ouvrante à la française en aluminium de 1^{er} choix suivant Plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Cadre en aluminium de 1^{er} choix .
- Deux vantaux vitrés ouvrant à la française.
- Vitrage en verre feuilleté 4.4.2couleur au choix de l'architecte de 1^{er} choix Quincailleries :
- 8 paumelles série lourde.
- Serrure 3 points

Exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage paye au mètre carréN°AL14

PRIX N° AL 15 : PORTE VITREE TYPE PEV1

LOCALISATION : Entrée immeuble.

Ce prix rémunère la fourniture et pose de deux portes vitrée en verre trempé sécurit de 10 mm à deux vantaux chacune ouvrant à la française à 180 degré dans les deux sens comprenant quatre charnières pivot chromé avec deux poignets en Inox brossé selon plan détail de l'architecte

Exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage paye au mètre carréN°AL15

PRIX N° AL 16 : FENETRE EN ALUMINIUM TYPE F1

LOCALISATION : Bureaux.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une fenêtre coulissante en aluminium de 1^{er} choix suivant Plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Cadre en aluminium série 212 et 213
- Partie haute vitrée fixe de 2000 x 500 mm.
- Partie coulissante 2000 x 850 mm
- Vitrage feuilleté 4.4.2 au choix de l'architecte de 1^{er} choix Quincailleries au choix de l'architecte
- Finition au choix de l'architecte

Exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage payé au mètre carré.....N°AL16

PRIX N° AL 17 : FENETRE EN ALUMINIUM TYPE F2

LOCALISATION : Bureaux.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une fenêtre coulissante en aluminium de 1^{er} choix suivant Plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Cadre en aluminium couleur au choix de l'architecte, série 212 et 213
- Partie coulissante 1400 x 1400 mm
- Vitrage feuilleté 4.4.2 au choix de l'architecte de 1^{er} choix
- Quincailleries au choix de l'architecte
- Finition au choix de l'architecte

Exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage payé au mètre carré.....N°AL17

PRIX N° AL 18 : FENETRE EN ALUMINIUM TYPE F3

LOCALISATION : Façade principale (BUREAUX).

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une porte fenêtre coulissante en aluminium de 1^{er} choix suivant Plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Cadre en aluminium couleur au choix de l'architecte.
- Deux vantaux vitrés coulissants
- Vitrage en verre feuilleté 4.4.2 couleur au choix de l'architecte de 1^{er} choix

Quincailleries conformément au profil adopté et au choix de l'architecte.

Exécuté conformément aux dessins et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage payé au mètre carré.....N°AL18

PRIX N° AL 19 : FENETRE EN ALUMINIUM TYPE F4

LOCALISATION : Façade principale (les escaliers)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une fenêtre en aluminium de 1^{er} choix suivant Plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Cadre en aluminium couleur au choix de l'architecte.
- Partie Fixe
- Vitrage en verre feuilleté 4.4.2 couleur au choix de l'architecte de 1^{er} choix

Exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage payé au mètre carré.....N°AL19

PRIX N° AL 20 : FENETRE EN ALUMINIUM TYPE F5

LOCALISATION : Façade principale (BUREAUX)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une fenêtre en aluminium de 1^{er} choix suivant Plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Cadre en aluminium couleur au choix de l'architecte, série 212 et 213
- Partie vitrée coulissante.
- Partie Fixe.
- Vitrage feuilleté 4.4.2 au choix de l'architecte de 1^{er} choix Quincailleries conformément au profil adopté et au choix de l'architecte
- Finition au choix de l'architecte

Exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage paye au mètre carréN°AL20

PRIX N° AL 21 :FENETRE EN ALUMINIUM TYPE F6

LOCALISATION : Local surveillance.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une fenêtre fixe en aluminium de 1^{er} choix suivant Plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Cadre en aluminium série 213
- Partie fixe de 1500 x 1000 mm
- Vitrage feuilleté 4.4.2 au choix de l'architecte de 1^{er} choix **Exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte**

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage paye au mètre carréN°AL21

PRIX N° AL 22 : CHÂSSIS EN ALUMINIUM TYPE ChAV1

LOCALISATION :Les sanitaires .

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un châssis ouvrant à soufflé en aluminium de 1^{er} choix suivant Plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Cadre en aluminium série 213
- Partie ouvrante de 600 x 500 mm basculante
- Vitrage feuilleté 4.4.2 au choix de l'architecte de 1^{er} choix Fermeture en loqueteau.
- Finition au choix de l'architecte

Exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage paye au mètre carréN°AL22

PRIX N° AL 23 : CHÂSSIS A LAMES EN ALUMINIUM TYPE ChAL 1

LOCALISATION : Aération parking .

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un châssis rectangulaire à lames en aluminium pour aération du parking d'une hauteur de 60 cm et suivant Plans détails et recommandations de l'architecte.

Comprenant :

- Cadre et montant en tube rectangulaire adopté à être support.
- Quadrillages en Tube rectangulaire persienne en aluminium de 100 x 50 mm selon plan détail de l'architecte.

L'ensemble sera exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre linéaire exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, installation, mise en œuvre et finition

Ouvrage paye au mètre linéaireN° AL 23

PRIX N° AL 24: CHÂSSIS A LAMES EN ALUMINIUM TYPE ChAL 2

LOCALISATION : Aération parking .

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un châssis rectangulaire à lames en aluminium pour aération du parking d'une hauteur de 60 cm et suivant Plans détails et recommandations de l'architecte.

Comprenant :

- Cadre et montant en tube rectangulaire adopté à être support.
- Quadrillages en Tube rectangulaire persienne en aluminium de 100 x 50 mm selon plan détail de l'architecte.

L'ensemble sera exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre linéaire exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, installation, mise en œuvre et finition

Ouvrage paye au mètre linéaireN° AL 24

PRIX N° AL 25 : CHÂSSIS A LAMES EN ALUMINIUM TYPE ChAL 3

LOCALISATION : Aération parking.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un châssis circulaire d'un rayon de 2,25 m à lames en aluminium pour aération du parking et suivant Plans détails et recommandations de l'architecte.

Comprenant :

- Cadre et montant en tube rectangulaire adopté à être support..
- Quadrillages en Tube en aluminium de 100 x 50 mm selon plan détail de l'architecte.

L'ensemble sera exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, installation, mise en œuvre et finition.

Ouvrage paye au mètre linéaireN° AL 25

PRIX N° AL 26 : PANNEAU DECORATIF EN ALUCOBOND TYPE HAF.

LOCALISATION : Les Façades.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un panneau composite en tôle type alucobond STAC de 4 mm d'épaisseur dont 20% de surfaces perforée découpé au laser y/compris la structure d'accrochage en acier galvanisé, suivant Plans détails et recommandations de l'architecte.

Exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre, finition, noyau intérieur blanc et note de calcul de la structure approuvé par le bureau de contrôle technique.

Ouvrage payé au mètre carréN°AL26

PRIX N° AL 27 : HABILLAGE DES POTEAUX EN ALUCOBOND TYPE HAP..

LOCALISATION : Les poteaux de la façade.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un habillage des poteaux en béton armé de la façade en tôle type alucobond STAC 4 mm y/compris la structure d'accrochage en acier galvanisé, suivant Plans détails et recommandations de l'architecte.

Exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre, finition, cintrage et joint creux suivant indication de l'architecte.

Ouvrage payé au mètre carréN°AL27

PRIX N° AL 28 : EXUTOIRE DE DESENFUMAGE TYPE ED1..

LOCALISATION : Les escaliers

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un exutoire de désenfumage déclencheur automatique pour escaliers de 1,00 x 1,00m (**mesure intérieur**), y/compris la structure d'assise en acier galvanisé, suivant Plans détails et recommandations de l'architecte asservi.

Exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé à l'unité exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en service et finition

Ouvrage payé au mètre carréN°AL28

II -MENUISERIE METALLIQUE

PRIX N° MEM1 : PORTE METALLIQUE TYPE PM1

LOCALISATION : Accès au terrasse.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une porte métallique ouvrant à la française suivant Plans détails et recommandations de l'architecte.

Composée de :

- Cadre dormant en barre de T50 x 50 avec patte à scellement pour contenir l'ouvrant.
- Maillage en tube carré de 40x40 mm tous 400x300mm environ avec un bâti périphérique
- de 80 x 40 mm
- Double peau en tôle 20/10 et Chambranles en plat de 50x5mm
- Peinture laquée nécessaire en trois couches + deux couches anti-rouille

Quincailleries:

- 3 Paumelles pour porte métallique de 160 mm soudées par ouvrant.
- Serrure de 1^{er} choix.
- Poignet et butoirs

Exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre, et finition

Ouvrage payé au mètre carréN° MEM1

PRIX N° MEM2: PORTE METALLIQUE TYPE PM2

LOCALISATION : Accès parking.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une porte métallique ouvrant à la française avec grille métallique vitrée suivant Plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Cadre dormant en Fer à T 50 X 50 pour contenir l'ouvrant.
- Maillage en tube carré de 40x40mm tous 400x300 mm environ, avec bâti en Tube 80x40.
- Double peau en tôle 20/10 et Chambranles en Fer plat de 50x5mm
- Peinture laquée nécessaire en trois couches + deux couches anti-rouille.

Quincailleries: -

- 3 Paumelles pour porte métallique de 160 mm soudées par ouvrant.
- Serrure de 1^{er} choix.
- Poignet et butoirs.

Exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage payé au mètre carréN° MEM2

PRIX N° MEM3: PORTE METALLIQUE TYPE PM3

LOCALISATION : Local de sécurité.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une porte métallique ouvrant à la française avec grille métallique vitrée suivant Plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Cadre dormant en Fer à T 50 X 50 pour contenir l'ouvrant.
- Maillage en tube carré de 40x40mm tous 400x300mm environ, avec bâti en Tube 80 x 40.
- Double peau en tôle 20/10 et Chambranles en Fer plat de 50x5mm
- Peinture laquée nécessaire en trois couches + deux couches anti-rouille.

Quincailleries:

- 3 Paumelles pour porte métallique de 160 mm soudées par ouvrant.
- Serrure de 1^{er} choix.
- Poignet et butoirs

Exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage payé au mètre carréN° MEM3

PRIX N° MEM 04 : PORTE METALLIQUE TYPE PL1

LOCALISATION : Niche d'électricité.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un ensemble de porte métallique composé de deux parties à double porte ouvrant à la française avec aération haute et basse à chaque ouvrant et suivant Plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Cadre dormant en Fer à T 50 x 50 pour contenir l'ouvrant.
- Maillage en tube carré de 40x40mm tous 400x300mm environ avec bâti 40 x 40
- Peau en tôle 20/10 et Chambranles en plat de 50x5mm
- Ouvertures d'aération persienne en Tôle pliée
- Peinture laquée nécessaire en trois couches + deux couches anti-rouille

Quincailleries: -

- Trois Paumelles pour porte métallique de 160 mm soudées par ouvrant.
- Serrure de 1^{er} choix.
- Poignet + butoir

Exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage paye au mètre carréN° MEM4

PRIX N° MEM5 : PORTE METALLIQUE TYPE PL2

LOCALISATION : Niche d'eaux.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un ensemble de porte métallique composé de deux parties à double porte ouvrant à la française avec aération haute et basse à chaque ouvrant et suivant Plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Cadre dormant en Fer à T 50 x 50 pour contenir l'ouvrant.
- Maillage en tube carré de 40x40mm tous 400x300mm environ avec bâti 40 x 40
- Peau en tôle 20/10 et Chambranles en plat de 50x5mm
- Ouvertures d'aération persienne en Tôle pliée
- Peinture laquée nécessaire en trois couches + deux couches antirouille

Quincailleries: -

- Trois Paumelles pour porte métallique de 160 mm soudées par ouvrant.
- Serrure de 1^{er} choix.
- Poignet + butoir

Exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage paye au mètre carréN° MEM5

PRIX N° MEM6: MAIN COURANTE METALLIQUE TYPE MCM

LOCALISATION : ESCALIERS.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une main courante métallique avec platine de fixation suivant Plans détails et recommandations de l'architecte

Composée de :

- Tube fer rond de 40 mm de diamètre et 2 mm d'épaisseur
- Fer plat de 30x 5 mm fixer sur platine de 50 x 80 fixée au mur .

L'ensemble sera exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre linéaire exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre, peinture et finition.

Ouvrage paye au mètre linéaireN° MEM 6

PRIX N° MEM7 GARDE CORPS METALLIQUE TYPE GCM 1:

LOCALISATION : Façade

Ce prix rémunère la fourniture et pose de garde corps métallique composé de :

- Main courante en tube rond 40 mm de diamètre.
- Des barres horizontales en tube rond 20 mm de diamètre. .

- Deux Fer plat verticales de 40 mm fixer sur platine fixée au mur .

Exécuté conformément au détail de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en service et finition

Ouvrage paye au mètre carréN° MEM 7

PRIX N° MEM8: PORTE GARAGE SECTIONNELLE TYPE PGS1

LOCALISATION : Accès parking .

Ce prix rémunère la fourniture et installation d'une porte sectionnelle **de 3400 x 3000** mm suivant Plans détails et recommandations de l'architecte.

Comprenant :

- Un système motorisé de 1^{er} choix
- Tablier en panneaux sandwich à double face minimum 40mm.
- Charnières galvanisées et thermo laquée
- Un système de guidage en rail verticaux et horizontaux en acier galvanisés.
- Câble et butées de fin de course.
- Boutons de commande + Télécommandes + clés de commande extérieure.

L'ensemble sera exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Fiche technique à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré d'ensemble exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, installation, mise en œuvre et finition

Ouvrage paye au mètre carréN° MEM8

PRIX N° ME.M 09: GRILLE METALLIQUE TYPE CAN

LOCALISATION : Entrée parking.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une grille de caniveau galvanisé de 38 cm de large suivant Plan **détail et recommandation de l'architecte.**

Composée de :

- Cadre dormant en cornière en fer galvanisé 40x 40mm.
- Cadre en cornière 35 x 35 mm.
- Profil en T en acier galvanisé de 30 x 30 soudé sur fer plat en acier galvanisé.

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre linéaire exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage paye au mètre linéaireN° MEM 9

PRIX N° MEM 10 : BAGUETTE D'ANGLE METALLIQUE TYPE CMP

LOCALISATION : Les poteaux du parking.

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une baguette d'angle métallique galvanisée pour protection des angles des poteaux du parking suivant **Plan de repérage et recommandation de l'architecte.**

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre linéaire exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre, peinture et finition.

Ouvrage paye au mètre linéaireN° MEM 10

III- MENUISERIE BOIS

PRIX N° ME .B1:PORTE BOIS COUPE FEU 1 HEURE TYPE PCF 1

LOCALISATION : Sas cage d'escaliers

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une porte bois coupe feu (**de degré 1 heure**) à deux vantaux + pare flamme avec fermeture automatique, ouvrant à la française suivant Plan détail et recommandation de l'architecte.

Composée de :

- Faux cadre en **bois sapin rouge** .
- Cadre en **bois massif en chêne** de 45x250 mm
- Deux Vantaux ouvrant à la française, constitué d'un placage en bois chêne sur les deux faces de 5 mm d'épaisseur sur les deux faces.
- Panneaux aggloméré de 50 mm (650kg/ m3) coupe feu (**de degré 1 heure**),
- Tasseaux de structure
- Tasseaux de fixation,
- Traverses verticales, horizontales et intermédiaires
- Réseaux alvéolaires.
- Alaises en bois chêne.
- Joint coupe feu Ref TN/7 + supportInox.
- Grain d'orge
- Chambranle de **15 x 100 en bois chêne**
- Finition **au choix de l'architecte**

Quincaillerie :

- 4 Paumelles encastrée de 1^{er} choix série PMI –ENC 95 corps Zamak nickelé satiné mécanisme en inox 304.
- 2 Poignées en inox marque kubic – corps en acier inoxydable SUS 304 satiné sous - rosace en acier inoxydable.
- Serrure de sûreté à canon **C 85** (CANON : cylindre haute sécurité **V8** , corps en laiton massif, fournie avec 5 clés à point en laiton nickelé.
- Fermes portes coupe feu encastrée **FP – DR 660**
- Butée de porte en Inox 304 entouré de caoutchouc de protection, dimension 35 mm et 29 mm de hauteur
- Barre anti panique

Exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage paye au mètre carré.....N°ME B1

PRIX N° ME.B 02: PORTE BOIS COUPE FEU 1 HEURE TYPE PCF 2

LOCALISATION : Sas cage d'escaliers

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une porte bois coupe-feu (**de degré 1 heure**) à un vantail + pare flamme avec fermeture automatique, ouvrant à la française suivant Plan détail et recommandation de l'architecte.

Composée de :

- Faux cadre en **bois sapin rouge** .
- Cadre en **bois massif en chêne** de 45x250 mm
- Deux Vantaux ouvrant à la française, constitué d'un placage en bois chêne sur les deux faces de 5 mm d'épaisseur sur les deux faces.
- Panneaux aggloméré de 50 mm (650kg/ m³) coupe-feu (**de degré 1 heure**),

- Tasseaux de structure
- Tasseaux de fixation,
- Traverses verticales, horizontales et intermédiaires
- Réseaux alvéolaires.
- Alaises en bois chêne.
- Joint coupe feu Ref TN/7 + supportInox.
- Grain d'orge
- Chambranle de **15 x 100 en bois chêne**
- Finition **au choix de l'architecte**

Quincaillerie :

- 4 Paumelles encastrée 1^{er} choix série PMI –ENC 95 corps Zamak nickelé satiné mécanisme en inox 304.
- 2 Poignées en inox marque kubic – corps en acier inoxydable SUS 304 satiné sous - rosace en acier inoxydable.
- Serrure de sûreté à canon **C85** (CANON : cylindre haute sécurité **V8** , corps en laiton massif, fournie avec 5 clés à point en laiton nickelé.
- Fermes portes coupe feu encastrée **FP – DR 660**
- Butée de porte en Inox 304 entouré de caoutchouc de protection, dimension 35 mm et 29 mm de hauteur
- Barre anti panique.

Exécuté conformément au dessin et aux directives de l'architecte

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage paye au mètre carré.....N°MEB2

PRIX N° ME.B3: PORTE BOIS SANITAIRE TYPE PS1

LOCALISATION : Toilettes :(Rez de chaussée ,4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} Etages)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une porte bois iso plane à un vantail pour Toilettes, ouvrant à la française suivant **Plan détail et recommandation de l'architecte**

Composée de :

- Faux cadre en bois sapin rouge de 30x250mm
- Cadre en **hêtre** de 40x250mm
- Vantaux de 40 mm d'épaisseur.
- Bâtis de 100x50mm
- Tasseaux de structure de 36x36mm
- Tasseaux de fixation,
- Traverses verticales, horizontales et intermédiaires de 40X100 mm
- Réseaux alvéolaires.
- Alaises en bois hêtre de 40 x 27 mm
- Les deux faces en contre plaqué imitation hêtre de 5mm
- Revêtement type Formica sur deux faces selon choix de l'architecte.
- Chambranle de 15x70 mm **en bois hêtre**
- Sabot de 15 cm **en bois hêtre**

Quincailleriede1^{er} choix

- 3 paumelles en laiton chromé
- Une crémone en laiton chromé
- Un pair de béquille en laiton chromé
- Une ferme porte
- 1 buttoir en laiton chromé et caoutchouc
- Une serrure de sûreté

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage paye au mètre carré.....N°MEB 3

PRIX N° ME.B 04: PORTE BOIS SANITAIRE TYPE PS2

LOCALISATION : Toilettes :(Rez de chaussée ,4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} Etages)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une porte bois iso plane à un vantail pour Toilettes, ouvrant à la française suivant **Plan détail et recommandation de l'architecte**

Composée de :

- Faux cadre en bois sapin rouge de 30x250mm
- Cadre en **hêtre** de 40x250mm
- Vantaux de 40 mm d'épaisseur.
- Bâtis de 100x50mm
- Tasseaux de structure de 36x36mm
- Tasseaux de fixation,
- Traverses verticales, horizontales et intermédiaires de 40X100 mm
- Réseaux alvéolaires.
- Alaises en bois hêtre de 40 x 27 mm
- Les deux faces en contre plaqué imitation hêtre de 5mm
- Revêtement type Formica sur deux faces selon choix de l'architecte.
- Chambranle de 15x70 mm **en bois hêtre**
- Sabot de 15 cm **en bois hêtre**

Quincaillerie de 1^{er} choix 3 paumelles en laiton chromé

- Une crémone en laiton chromé
- Un pair de béquille en laiton chromé
- Une ferme porte
- 1 buttoir en laiton chromé et caoutchouc
- Une serrure de sûreté

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage paye au mètre carré.....N°ME.B 4

PRIX N° ME.B 05 : PORTE ENTREE BUREAUX TYPE PPF1

LOCALISATION : Bureaux

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une porte coup feu de 60 min à un vantail pour entrée bureaux ouvrant à la française suivant **Plan détail et recommandation de l'architecte**

Composée de :

- Cadre en bois massif type dibetou de masse volumique supérieure à 550 kg / m3.
- Vantail de 110cm de large en panneaux de particules haute densité supérieure à 550 kg /m3, habillé en placage dibetou avec des joints creux définissant des lames horizontales largeur au choix de l'architecte.
- L'embrasure de la porte sera également habillée avec un MDF coup feu habillé de placage naturel dibetou.
- Une partie de la maçonnerie sous forme de semifixe de largeur 35 cm sera habillé en MDF coup feu et placage dibetou.
- Chambranle de 100 x 15 mm en bois massif dibetou.
- Joint intumescent périphérique coup feu 60 min.
- Calfeutrement en mousse coup feu .

Quincaillerie(1^{er} choix)

- 4 paumelles invisibles coup feu de 60 min, ou pivot ferme porte.
- Poignée en INOX ou équivalent au choix de l'architecte
- Une serrure et canon coup feu 60 min.

Echantillon à soumettre à l'architecte pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré exécuté conformément aux plans et détail de principe de l'architecte y compris toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition

Ouvrage paye au mètre carré.....N°ME.B5

N.B : pour l'ensemble des portes coupe-feu,l'entreprise doitprésenter un certificat coupe-feu 60 min délivré par un laboratoire agréé et une fiche technique pour les accessoires attestant de leurs degré de résistance au feu .

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF